



Heritaire et vente de bien

Par **Ermanamer**, le **26/11/2012** à **22:11**

Bonjour
Ma campagne et moi même sommes concubins et avons 3 enfants mineurs.
Au décès de l'un de nous deux, l'autre pourra t'il vendre nos biens (et placer l'argent dont les enfants auront hérité - soit 50%) où faudra t'il attendre la majorité de nos 3 enfants?
Merci

Par **amajuris**, le **27/11/2012** à **00:44**

bjr,
juridiquement les concubins sont des étrangers l'un pour l'autre et il n'y a pas de communauté simple des biens en indivision.
En l'absence de testament, si un concubin décède ce sont ses enfants qui héritent de ses biens, le concubin ne reçoit rien.
Une personne peut par testament léguer des biens à son concubin mais il ne peut pas dépasser la quotité disponible soit 1/3 de l'actif de la succession du défunt et sera taxé à 60%.
cdt